

présente quelque contradiction avec les antécédents et les conséquents, s'il offre une absurdité, alors on peut recourir aux interprétations figurées, aux ironies, aux finesses du discours. Mais ici, en considérant de près ce *danno delle carte*, nous trouvons un sens net et clair, sans qu'il soit besoin de faire intervenir la consommation des parchemins, le dégât des manuscrits. Que dit saint Benoît ?

La regola mia

Rimasa è giù per danno delle carte.

Cela peut signifier ou que *le dégât des parchemins fait rester en bas la Règle*, ou que *la Règle restée en bas est devenue fatale aux parchemins*. Le premier sens n'est pas raisonnable ; quel dégât de parchemins était capable de mettre bas la Règle de saint Benoît ?

Le second sens me semble raisonnable et vrai, c'est-à-dire que si la *Règle est restée en bas*, c'est au détriment des parchemins ; et voici alors comment se présente l'explication du passage : *Les moines ont mis de côté la Règle ; en d'autres termes, ne sont plus de bons moines, pour le malheur, ou bien au détriment des parchemins, c'est-à-dire, des lettres ou des études*. Dante, qui savait assez ce que les moines avaient fait pour la conservation des lettres à l'époque de la barbarie, quand ils étaient de bons moines, ne put s'empêcher de déplorer le malheur qui arrivait aux lettres, les moines n'étant plus ce qu'ils avaient été.

Lorsque Allighieri mettait dans la bouche de saint Benoît les vers connus de ce XXII^e chant du *Paradis*, il ne pensait ni au Mont-Cassin, ni à ce que les moines y faisaient. Depuis le 37^e vers jusqu'au 51^e, il parle, non pas de l'Abbaye du Cassin, mais des antiques habitants de cette montagne qui adoraient Apollon, et qui furent convertis à Jésus-Christ par